

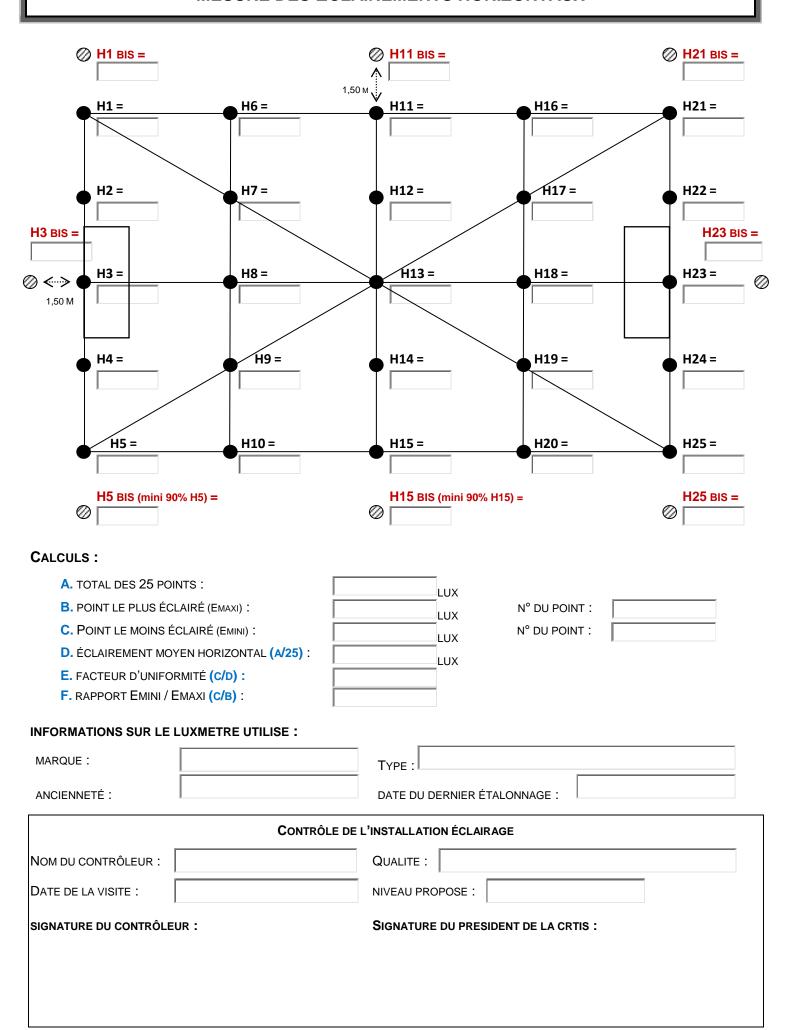
NNI : Numero National d'Identification					
	A COMPLETER PAR LA LIGUE REGIONALE				

DEMANDE DE CONFIRMATION DE CLASSEMENT D'UN ÉCLAIRAGE (1)							
NIVEAU SOLLICITÉ □ E1 □ E2	□ E3	□ E4	□ E5	□ EFOOT A11			
LIGUE:							
DISTRICT:							
IDENTIFICATION	DE L'INSTALL	ATION SPORTIVE					
NOM DE L'INSTALLATION : NOM DU TERRAIN :							
COMMUNE :							
CLUB PRINCIPAL UTILISATEUR:							
CARACTÉRISTIQUES	DE L'INSTALL	ATION D'ÉCLAIRAGE	<u>.</u>				
TYPE D'IMPLANTATION DE L'ÉCLAIRAGE: PROJECTEURS EN TRIBUNES LATÉRALE 2X2 MÂTS		ANGULAIRE 2X2 LATÉRALE 2X3 N					
PROJECTEURS							
NB DE PROJECTEURS PAR MÂT :	NB TO	TAL DE PROJECTEURS :					
MARQUE DES PROJECTEURS :	TYPE [DE PROJECTEURS :					
MARQUE DES LAMPES :	PUISS	ANCE PAR LAMPE :		WATTS			
DES ENTRETIENS ANNUELS ONT-ILS ETE EFFECTUES ?	OUI	NON	DATE :				
DES CONTROLES ONT-ILS ETE EFFECTUES ?	OUI	NON	DATE :				
INSTALLAT	IONS COMPLÉ	<u>ÉMENTAIRES</u>					
ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ DES ABORDS (3) :	□ oui	NON					
ÉCLAIRAGE DE SUBSTITUTION (2) :	Oui	NON					
LE SOUSSIGNÉ ATTESTE L'EXAC	CTITUDE DES ÉL	EMENTS CI-DESSUS REN	SEIGNÉS				
DATE : CACHET ET SIGNATURE OBLIGATOIRES DE			ATOIRES DU P	ROPRIÉTAIRE :			

- (1) EN CAS DE MODIFICATION OU D'AMÉLIORATION DEPUIS LE PRÉCÉDENT CLASSEMENT, UTILISER UN FORMULAIRE DE DEMANDE DE CLASSEMENT EN PRÉSENTANT LE DOSSIER TECHNIQUE DE LA NOUVELLE INSTALLATION
- (2) ÉTABLIR UN RELEVÉ DES NIVEAUX DE L'ÉCLAIREMENT MOYEN HORIZONTAL ET DE L'UNIFORMITÉ
- (3) ARTICLE PA 11 DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ APPLICABLE A L'ÉTABLISSEMENT (ARRÊTÉ DU 25 JUIN 1980)

 Lorsqu'une exploitation est prévue en nocturne, un éclairage de type C, installé et entretenu conformément aux dispositions des articles EC 1 à EC 15 et EC18 à EC 20, doit assurer le balisage des dégagements et issues.

MESURE DES ÉCLAIREMENTS HORIZONTAUX



OBSERVATIONS DU CONTROLEUR :						